

**ADMINISTRATION COMMUNALE DE 4837 BAELEN**  
**ARRONDISSEMENT DE 4800 VERVIERS - PROVINCE DE 4000 LIEGE**

**Séance conjointe et publique du CONSEIL COMMUNAL et du CONSEIL de l'ACTION SOCIALE du lundi 10 novembre 2008, à 19H30, à la salle « Cantellerie », rue de la Régence n°6, à Baelen.**

**Présents :**     *Pour le Conseil communal :*

*M.FYON, Bourgmestre Président ;  
R.JANCLAES, J.XHAUFLAIRE et A.PIRNAY, Echevins ;  
M.P.GOBLET, R.M.PAREE , ép.PASSELECQ, S.JACQUET,  
Ch.WINTGENS, ép.DODEMONT, E.THÖNNISSEN, J.KESSLER  
et L.LEDUC, ép.KISTEMANN, Conseillers ;  
M.C.BECKERS, ép.PIRARD, Présidente du C.P.A.S. ;  
D.PALM, ép.GERKENS, Secrétaire communale.*

*Mme.M.J.JANSSEN, MM. M.SARTENAR, F.BEBRONNE et  
P.SCHILLINGS, Conseillers communaux, sont absents et excusés.*

*Pour le Conseil de l'Action Sociale :*

*Stéphanie CRUTZEN, Hubert LARONDELLE, Steve JACQUET, Laurence  
LEDUC, épouse KISTEMANN, André MASSENAUX, Maguy NIVELLE,  
épouse ROMPEN, Carine PAROTTE, épouse VANDEBERG,  
Emil THÖNNISSEN, Conseillers du C.P.A.S. ;  
Y.CAPART, Secrétaire du C.P.A.S.*

---

M.le Président adresse quelques mots à l'assemblée, suite au décès tragique de Benoît GOTAL, fils de René GOTAL, Echevin de la Culture et des Sports de la commune de Welkenraedt, qui a perdu un premier fils dans les mêmes circonstances et à la même époque, il y a 5 ans.

De nombreuses décisions politiques ont été prises ainsi que de multiples arrêtés de police, et, aux endroits dangereux, on a investi des milliers d'euros pour, entre autres, installer une infrastructure de signalisation routière adéquate, mais, malgré ces actions, nous sommes impuissants devant la mort accidentelle de beaucoup de jeunes de notre région. Peut-être la répression est-elle nécessaire pour ne plus que les familles vivent de pareils drames.

Les personnes présentes sont invitées à respecter une minute de silence en mémoire de tous ces jeunes victimes d'accidents mortels, afin de marquer une volonté individuelle de collaborer à une prévention efficace qui aurait pour conséquence de changer cette situation alarmante.

Mme.Marie Colette BECKERS, épouse PIRARD, Présidente du C.P.A.S., présente le rapport suivant, en vertu de l'article L1122-11 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et de l'article 26bis, paragraphe 5, alinéa 2 de la loi organique des C.P.A.S.

./.

# **1) Rapport relatif aux économies d'échelle et aux suppressions des doubles emplois ou chevauchements d'activités du Centre public d'action sociale et de la Commune.**

Ce rapport a été établi lors de la réunion du 17 octobre 2008 du Comité de Concertation "Commune-CPAS".

A Baelen, ces économies se réalisent dans les domaines suivants:

1. Central téléphonique commun: outre l'économie d'un central, cela permet la gratuité des communications entre les agents des deux institutions.
2. Achat en commun de fournitures administratives: papier pour photocopieur et imprimantes, bics, petit matériel de bureau, .....
3. Fournisseur et réseau informatique commun:  
  
Avantages: A) facilité d'utilisation pour le receveur régional: un même logiciel de comptabilité  
B) intervention parfois plus rapide parce que se faisant dans le cadre d'une intervention programmée dans l'autre institution.  
C) un seul abonnement à Publink: économie pour le CPAS +/- 7.000 €
4. Fournisseur commun pour la sauvegarde des données informatiques.  
Le volume cumulé des données à sauvegarder, tant au niveau communal qu'au niveau du CPAS, est inférieur à celui de la 1<sup>ère</sup> tranche tarifaire. Le marché commun permet d'éviter de payer 2 fois le montant prévu pour cette tranche.
5. Assistants sociaux du CPAS recevant les demandes de pension et d'allocation de handicapés.  
Cela permet que cette démarche purement administrative soit l'occasion de fournir aux demandeurs des informations sur les avantages sociaux qui pourraient les intéresser ou sur l'existence des services auxquels ils pourraient être amenés à faire appel.
6. Ouvriers communaux assurant l'entretien des locaux utilisés par le CPAS  
Les bureaux du CPAS, rue de la Régence, 6, sont situés dans un immeuble appartenant à la commune. Le CPAS gère la Maison Communale d'Accueil de l'Enfance "Les Coccinelles" et deux Initiatives Locales d'Accueil pour candidats réfugiés politiques. Lorsque des travaux d'entretien, de réparation ou d'amélioration sont à effectuer dans ces différents bâtiments, ils sont pris en charge par le service des travaux de la commune. Le volume de ces interventions n'est pas suffisant pour que le CPAS prévoie, au cadre du personnel, un ouvrier d'entretien, même à temps partiel.
7. Cession par le CPAS à la Commune de 26 points APE  
Dans le cadre du décret de la région wallonne sur les Aides à la Promotion de l'emploi, le CPAS reçoit 26 points APE. Comme, actuellement, il n'en a pas d'usage il les transfère à la Commune qui les utilise tous. La valeur de tous ces points est de 71.292,00 €(2.742,00 \* 26).

8. Marché funéraire commun

La Commune et le CPAS ont passé un marché conjoint en vue de la fourniture de cercueils et de l'inhumation ou de l'incinération de personnes hébergées en maisons de repos à charge du CPAS ou de personnes indigentes résidant sur le territoire de la commune.

2) Echange suite au diagnostic socio-éducatif du CAP (Centre d'Accompagnement et de Prévention) sur les réalités vécues par les jeunes de notre commune.

L'alcool, la drogue, la fatigue, la vitesse, domaines sensibles, entraînent des accidents souvent mortels lors des sorties du week-end. Pour que les mentalités changent, il faudrait employer la manière forte, à savoir la sanction pécuniaire.

H.LARONDELLE signale que sa fille Christelle organise des transports en car destinés aux jeunes qui désirent se rendre dans les dancings des environs et même dans d'autres provinces que celle de Liège. Un article en ce sens sera publié dans le prochain journal communal.

Mme.la Présidente du C.P.A.S. nous présente les délégués du CAP, Melle. Audrey MATHY et MM.Alain MOREAU et Yves REUCHAMPS, invités par le Centre Public d'action sociale, lesquels viennent nous exposer le bilan socio-éducatif des jeunes de notre commune, démarche effectuée suite à leur entrevue avec Mme.M.C.BECKERS, Présidente du C.P.A.S., et M.A.PIRNAY, Echevin de la Jeunesse, de la Culture et des Sports, fin janvier 2008.

Ils ont rencontré des jeunes entre 14 et 20 ans, issus de tous milieux, qui parfois font partie d'associations sportives ou de mouvements de jeunesse.

A Membach, les jeunes s'ennuient et traînent sur la place, devant l'église, ce qui provoque des conflits avec les habitants qui se plaignent du bruit et des déchets abandonnés sur les lieux. Ils regrettent cette situation et se montrent serviables envers les adultes. La communication se fait de manière normale. Aucun endroit de réunion n'est mis à leur disposition. Le village est très calme et les jeunes s'y sentent très isolés. Il semblerait qu'il y ait une barrière entre Membach et Baelen, ainsi qu'avec les autres entités et les germanophones du village.

A Baelen, c'est également très calme. Au « Bailus », les lampes sont allumées, mais on n'aperçoit personne aux alentours. Il s'avère difficile de rencontrer les jeunes qui s'ennuient également. Le « Bailus » est un point positif pour les jeunes, mais les nuisances sonores gênent les riverains.

Au total, environ 20-25 jeunes ont été rencontrés, plus à Membach qu'à Baelen.

Maurice FYON fait remarquer que les associations sont pourtant nombreuses. Y.REUCHAMPS prendrait plaisir à les rencontrer. Des concerts sont organisés à Membach, à la grande joie du jeune public. Cela se passe sans problème.

R.JANCLAES demande ce que les jeunes souhaitent et ce qui a été entrepris dans d'autres communes, ce à quoi Y.REUCHAMPS répond qu'il ne faut pas chercher une solution parmi celles qui ont bien « marché » ailleurs. Par exemple, la création d'un skate parc ne fait pas l'objet d'une demande systématique. Le principal à entrevoir, c'est la mise à disposition d'un local de réunion.

H.LARONDELLE précise qu'à Baelen, le local « Bailus » existe déjà, mais qu'à Membach, rien n'est prévu.

Y.REUCHAMPS déplore le fait qu'au « Bailus », les boissons sont toutes offertes au prix d'un Euro. Les alcools sont en général plus chers ... De plus, on ne sait pas si c'est un café ou un local pour jeunes. Il ne faut pas qu'un tel endroit, propice au rassemblement de jeunes, serve à promouvoir les boissons alcoolisées. /.

A.MOREAU souligne que les devoirs suivants nous sont dévolus :

1. la compréhension des jeunes et de leur motivation, des phénomènes de société - il faut passer plus de temps dans les villages ; la démarche doit être effectuée dans une perspective à plus long terme ;
2. la vigilance pour éviter les débordements - les phénomènes sociaux changent rapidement, et il est très important d'être sur le terrain, étant donné l'évolution des comportements ;
3. la justification, c'est-à-dire la différenciation entre ce qui est juste et ce qui ne l'est pas. Il est parfois difficile de juger en toute impartialité, étant donné les relations, les liens sociaux qui se créent.

M.FYON demande quel suivi est proposé. A.MOREAU précise que le mandat politique du CAP est accordé par la Communauté Française. Le travail éducatif conféré est effectué sur un certain nombre de communes de la région, en toute autonomie et indépendance, ce à quoi ils tiennent beaucoup. Une subvention est versée au CAP qui travaille en partenariat avec les communes.

M.P.GOBLET demande en quoi consiste la suite apportée à la rencontre avec les jeunes, ce à quoi A.MOREAU répond que la phase d'action, décidée en commun, sera la suite logique des approches déjà effectuées. M.C.BECKERS explique qu'il y a lieu d'abord de mettre en place un relais visant à la communication harmonieuse avec les jeunes.

J.KESSLER souligne le fait que le respect des horaires est difficile à accepter par les jeunes qui veulent faire à leur tête. Une rééducation est à envisager, car, en société, il est indispensable de respecter les règles élémentaires. Tout le monde est d'accord sur cette remarque pertinente.

R.M.PAREE déplore le fait que Membach ne soit pas bien desservi en ce qui concerne les moyens de communication. La possibilité de se déplacer doit être offerte aux jeunes qui ne possèdent souvent pas de véhicules. Ils traînent dans le village. Y.REUCHAMPS signale qu'il est préférable que les jeunes soient vus plutôt que le contraire. A.MOREAU ajoute que la majorité des jeunes fréquentent les halls sportifs et, souvent, s'adonnent à la pratique libre du sport, en-dehors des clubs.

M.FYON demande ce qu'il y a lieu de faire vu le manque d'un local pour les jeunes de Membach.

Y.REUCHAMPS explique qu'à Jalhay, par exemple, les jeunes ont aménagé eux-mêmes un local dans l'ancien presbytère, à Sart. Il fonctionne très bien, car c'est leur lieu à eux. Un autre, d'un aspect plus moderne, a fait l'objet d'une restauration à Jalhay, derrière la maison communale. Les jeunes n'ont pas été associés à cette création. Le bâtiment n'est pas respecté, les murs en sont couverts de tags. A.MOREAU en conclut qu'il est très important d'associer et de responsabiliser les jeunes.

Une « Maison des Jeunes », c'est un label, tendant à assurer l'indépendance financière.

A.PIRNAY explique qu'une nouvelle équipe a été mise en place au « Bailus ». Des animations diverses sont prévues. Les membres du CAP auront plus de chance d'y rencontrer les jeunes dans le futur. Ceux-ci sont priés de présenter un programme tant d'animations ludiques que culturelles.

R.M.PAREE demande à quelle heure est prévue la fermeture de l'établissement. Le bourgmestre signale que, selon l'arrêté pris depuis quelques années, tout bal ou organisation publique doit se terminer à 2H00 du matin. Souvent, il est 4H00, car les jeunes se rendent à leur lieu d'amusement vers 22H00, parfois 23H00.

M.FYON signale qu'en ce qui concerne la gestion de l'A.S.B.L. « Bailus », les statuts prévoient une représentation d'un tiers de conseillers communaux. J.XHAUFLAIRE comprend bien que les jeunes doivent être épaulés, car ils ne connaissent pas tous les règlements propres à une A.S.B.L. De plus, les bonnes volontés tiennent un temps ... Il faudrait pouvoir indemniser ceux qui se donnent la peine d'être constamment sur le terrain – Ceci ne signifie pas un paiement au sens propre du terme, mais un respect, une reconnaissance, une aide.

A.MOREAU énonce que tout bénéfice est acquis lorsque les jeunes et les adultes peuvent trouver un terrain d'entente et faire un bout de chemin ensemble. Il est très intéressant de construire quelque chose en commun. Plusieurs années sont parfois nécessaires pour qu'un projet aboutisse. Il faut procéder à un échange périodique sur des thématiques relatives aux jeunes et à leurs préoccupations.

M.FYON conclut dans l'espoir que le contact entretenu avec la présidente du C.P.A.S. et l'échevin de la jeunesse sera bénéfique et fructueux.

Il invite M.le Secrétaire ainsi que Mmes. et MM.les conseillers de l'action sociale à rejoindre les rangs du public.

---

**ADMINISTRATION COMMUNALE DE 4837 BAELEN**  
**ARRONDISSEMENT DE 4800 VERVIERS - PROVINCE DE**  
**4000 LIEGE**

**Séance du CONSEIL COMMUNAL du lundi 10 novembre 2008,**  
**à 20H15, à la salle « Cantellerie », rue de la Régence n°6, à Baelen.**

**Présents :**    *MM. M.FYON, Bourgmestre Président ;*  
                  *R.JANCLAES, J.XHAUFLAIRE et A.PIRNAY, Echevins ;*  
                  *M.P.GOBLET, R.M.PAREE, ép.PASSELECQ,*  
                  *S.JACQUET, Ch.WINTGENS, ép.DODEMONT,*  
                  *E.THÖNNISSEN, J.KESSLER et L.LEDUC, Conseillers ;*  
                  *M.C.BECKERS, ép.PIRARD, Présidente du C.P.A.S. ;*  
                  *D.PALM, ép.GERKENS, Secrétaire communale.*

*Mme.M.J.JANSSEN, et MM. M.SARTENAR, F.BEBRONNE et*  
*P.SCHILLINGS, Conseillers communaux, sont absents et excusés.*

---

**1) Communication du procès-verbal de la vérification de l'encaisse de**  
**Mme.la Receveuse régionale pour la période du 1.1.2007 au 30.4.2008.**

M.le Président communique aux membres du Conseil la situation de l'encaisse de Mme.la Receveuse régionale, Françoise MALCORPS-BARÉ, pour la période du 1er janvier 2007 au 30 avril 2008, en application des articles 131 et 142 de la nouvelle loi communale.

-----

2) **Projet d'arrêté ministériel visant à limiter la vitesse à 50 km./heure sur la RN 67 (rue Mitoyenne) entre les agglomérations de Lontzen / Welkenraedt et Baelen / Eupen – Avis à donner.**

Le Conseil,

Vu l'invitation à soumettre le projet d'arrêté ministériel à l'avis du Conseil communal, émise par le Service Public de Wallonie, Direction générale opérationnelle « Routes et Bâtiments », Département du réseau de Liège, Direction des Routes de Verviers, rue Xhavée 62, 4800 Verviers, en date du 14 octobre 2008, ayant trait à la limitation de la vitesse à 50 km/heure sur la route nationale n°67, entre les agglomérations de Lontzen/Welkenraedt et Baelen/Eupen, réf. D152/2008-237-rc-CG/FP ;

Vu la loi relative à la police de la circulation routière ;

Vu le règlement général sur la police de la circulation routière ;

Vu l'arrêté ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu la circulaire ministérielle relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Considérant que la mesure s'applique à la voirie nationale ;

Etant donné qu'il est judicieux d'harmoniser la limitation de vitesse tout en la réduisant à 50 km/heure, vitesse appropriée compte tenu de la charge de véhicules et des nombreux échanges de trafic générés par les accès et sorties de l'autoroute ainsi que par les autres carrefours jalonnant la N67 ;

Donne, à l'unanimité des membres présents, un **avis favorable** au projet d'arrêté ministériel visant à limiter la vitesse à 50 km/heure sur la portion de la N67 située sur le territoire de Baelen.

Une copie de cette délibération sera transmise :

- au Service Public de Wallonie, Direction générale opérationnelle « Routes et Bâtiments », Département du réseau de Liège, Direction des Routes de Verviers, rue Xhavée 62, 4800 Verviers, à l'attention de M.Christian GRIFGNEE et de Mme.MATHY, Directrice des Ponts et Chaussées ;

- pour information au Ministre wallon des Transports, Direction de la Coordination des Transports, Boulevard du Nord 8, 5000 NAMUR, ainsi qu'à la zone de police « Pays de Herve ».

-----

### **3) Maison du Tourisme du Pays de Vesdre – Statuts modifiés – Approbation.**

Le Conseil,

Vu les statuts modifiés de l'A.S.B.L. « Maison du Tourisme du Pays de Vesdre », présentés au Conseil d'administration du 29 septembre 2008 ;

Etant donné que leur libellé a été adapté à la législation en vigueur ;

A l'unanimité des membres présents,

APPROUVE lesdits statuts de l'A.S.B.L. « Maison du Tourisme du Pays de Vesdre » tels que modifiés et présentés au Conseil d'administration susmentionné.

Une copie de la présente délibération sera transmise à la « Maison du Tourisme du Pays de Vesdre », M.Philippe LEJEUNE, Directeur, rue Jules Cerexhe 86, 4800 Verviers.

-----

### **4) Convention-cadre avec le Service Promotion de la Santé à l'Ecole « Province de Liège » - Ratification de la modification.**

Le Conseil,

Vu la convention cadre modifiée, signée en date du 10 septembre 2008 entre la commune de Baelen et le Service Promotion de la Santé à l'Ecole « Province de Liège », Quai du Barbou 4, à 4020 Liège, représenté par Mme.Marianne LONHAY, Greffière provinciale, et M.Paul-Emile MOTTARD, Député provincial ;

Etant donné qu'il est indispensable de faire ratifier cette modification de la convention par le Conseil communal ;

A l'unanimité des membres présents ;

Ratifie la modification de la convention cadre telle que signée entre notre commune et les responsables du Service Promotion de la Santé à l'Ecole « Province de Liège ».

Une copie de cette délibération sera transmise au service susmentionné ainsi qu'à Mme.la Directrice de l'Ecole communale fondamentale de Baelen.

-----

### **5) Plan « Mercure » - Aménagement des abords de la traversée de Membach – Approbation des plans modifiés, du cahier spécial des charges et du phasage adopté.**

L'échevin des travaux explique que la diminution de la vitesse a été envisagée par un rétrécissement voulu de la voirie à certains endroits et par des îlots de parking agrémentés de bacs à fleurs. La sécurisation du passage pour piétons sera assurée par un éclairage adéquat. Les parkings seront en dolomie, gravier perméable.

J.KESSLER déplore le fait que la largeur de la route, à un endroit, sur 60 mètres de longueur, ne soit que de 4,75 mètres, ce qui rendra difficile le croisement du lourd charroi en période de récolte des cultures ou de fenaison. /.

R.JANCLAES fait remarquer que les parkings ne seront pas occupés en permanence et que les véhicules pourront s'arrêter en cas de difficulté. La vitesse à cet endroit n'est que de 50 km / heure.

J.KESSLER prétend que, sur le tronçon considéré, à savoir la rue de la Station, la zone de parking n'est pas très étendue. L'échevin des travaux rétorque qu'un compromis a été trouvé en ce qui concerne le nombre de places de parking. Là où la route est plus étroite, le tarmac a été choisi, car la dolomie est un revêtement sujet à être abîmé par le passage plus fréquent des véhicules.

Les travaux de la 1ère phase prendront cours au début de l'année prochaine, la 2ème fera l'objet d'une demande de subsides dans le futur.

Après ces considérations,

Le Conseil,

Vu le Code wallon de la Démocratie et de la Décentralisation, notamment l'art.L1222-3 ;

Vu la loi du 24 décembre 1993, relative aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'A.R. du 8 janvier 1996, relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services ;

Vu la loi du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, notamment l'article 3, § 3 ;

Considérant qu'il y a lieu que soit passé un marché ayant pour objet les travaux spécifiés à l'art.1er ;

Vu le cahier spécial des charges comprenant les clauses particulières et complémentaires au cahier général des charges, ainsi que la coordination et les modalités propres à ce marché de travaux ;

Vu l'article n°137 du CWATUP, modifié suivant le décret programme du 3 février 2005 ;

Etant donné que les crédits appropriés sont inscrits au budget de l'exercice 2008, service extraordinaire, aux articles budgétaires :

1) Travaux :

Dépenses : 42114/731-60 – Travaux aux abords de la traversée de Membach, à raison de 180.000.-€

Recettes : 421/961-51 – Subsidés de 120.000.- € et 60.000.-€ par emprunt ;

La différence par rapport à l'estimation sera prévue au budget de l'exercice 2009.

2) Honoraires :

Dépenses : 42114/733-60 – 18.000.-€ à financer par le fonds de réserve ordinaire.

Etant donné que le Conseil estime que le prix du marché doit être fixé à **269.673,79 €** (deux cent soixante-neuf mille six cent septante-trois € septante-neuf cents), T.V.A. comprise, valeur à titre indicatif, selon le métré descriptif estimatif ;

Vu la délibération du Conseil communal prise en séance du 24 septembre 2007, par laquelle il approuve l'adhésion à l'appel à projets pour l'année d'imputation 2008 ;

./.



Vu l'arrêté de subvention d'un montant de 120.000.-€ TVA comprise, notifié le 24 décembre 2007 et le 31 janvier 2008 par la Région wallonne, division des infrastructures routières subsidiées, 5100 NAMUR (Jambes), réf. IRS/DCE/ID/Mercure07-08 retenus et IRS/DCE/jan08/AH/Mercure 07-08 notification ;

Vu la délibération du Conseil communal prise en séance du 17 mars 2008, par laquelle il décide de passer un marché de services relatif à l'élaboration du « plan Mercure », aménagement de la traversée de Membach, par la voie d'une procédure négociée sans publicité ;

Vu la délibération du Collège communal du 9 mai 2008, par laquelle le bureau RADIAN S.P.R.L., avenue Reine Fabiola 8, 4800 Verviers, est désigné pour élaborer le dossier concerné ;

A l'unanimité des membres présents ;

APPROUVE le cahier spécial des charges, ainsi que les plans modifiés et le phasage proposé (1ère phase : de la maison communale au Calvaire situé après la butte de Boveroth, 2ème phase : jusqu'à la chapelle Saint-Quirin),

et DECIDE :

**Art. 1er** : Il sera passé un marché ayant pour objet : « **Plan « Mercure » - Aménagement des abords de la traversée de Membach.**

**Art. 2** : Le prix estimé du marché de services dont il est question à l'art.1<sup>er</sup>, valeur à titre indicatif, est fixé à **269.673,79 € (deux cent soixante-neuf mille six cent septante-trois € septante-neuf cents), T.V.A. comprise**, valeur à titre indicatif, selon le métré descriptif estimatif ;

**Art. 3** : Le marché dont question à l'art.1er se fera par la voie d'une **adjudication publique**.

**Art. 4** : L'arrêté ministériel du 26 septembre 1996 établissant le cahier général des charges des marchés publics de travaux, de fournitures et de services constituera les clauses administratives générales applicables au marché dont il est question à l'art.1er.

**Art. 5** : Les clauses contractuelles administratives particulières applicables au marché dont il est question à l'art.1er seront les suivantes :

a) **Mode de détermination des prix** : Le présent marché est à bordereau de prix.

b) **Délai d'exécution** : 80 jours ouvrables.

c) **Modalités de paiement** : Le paiement s'effectuera sur base des états d'avancement – Voir cahier des charges.

d) **Modalités de révision des prix** : La formule de révision des prix applicable au présent marché est la suivante :  $p = P(a \frac{s}{S} + b \frac{i}{I} + c)$  avec  $a = 0,40$ ,  $b = 0,40$ ,  $c = 0,20$ .

L'adjudicataire devra constituer un cautionnement fixé à 5% du montant initial du marché.

**Art. 6** : Les clauses contractuelles applicables au marché dont question à l'art. 1er seront les suivantes : « **Plan « Mercure » - Aménagement des abords de la traversée de Membach.**

./.

Art. 7 : Le marché de travaux dont question à l'art. 1er sera financé comme il est dit ci-après :  
Les crédits appropriés sont en partie inscrits au budget de l'exercice 2008, service extraordinaire, le solde sera inscrit au budget de l'exercice 2009 :

1) Travaux :

Dépenses : 42114/731-60 – Travaux aux abords de la traversée de Membach, à raison de 180.000.-€  
Recettes : 421/961-51 – Subsidés de 120.000.- € et 60.000.-€ par emprunt ;

2) Honoraires :

Dépenses : 42114/733-60 – 18.000.-€ à financer par le fonds de réserve ordinaire.

-----  
**6) Eglise Evangélique d'Eupen / Neu-Moresnet – Budget de l'exercice 2009 –  
Avis à donner.**

Le Conseil,

Vu les chiffres du budget de l'exercice 2009 de l'Eglise Evangélique d'Eupen / Neu-Moresnet :

	<u>Recettes</u>	<u>Dépenses</u>
<u>Service ordinaire</u>	75.280.-€	arrêté par l'évêque : 12.430.-€ 62.850.-€
<u>Service extraordinaire</u>	1.095.000.-€	1.095.000.-€
<b><u>Totaux</u></b>	<b><u>1.170.280.-€</u></b>	<b><u>1.170.280.-€</u></b>

Vu la prévision des travaux de rénovation de la tour de l'église « Friedenskirche », à Eupen, chiffrés à 900.000.-€ de peinture extérieure de l'église de La Calamine (Neu-Moresnet) « Johanneskirche », chiffrés à 35.000.-€ et de construction de l'annexe de cette dernière, chiffrés à 160.000.-€;

Vu la participation financière des diverses communes, chiffrée à 52.000.-€ au service ordinaire, et compte tenu des travaux prévus au service extraordinaire ;

Etant donné que la participation de la commune de Baelen est fixée à 5% ;

Par six voix contre (Mmes.M.P.GOBLET et Ch.WINTGENS, ainsi que MM.M.FYON, R.JANCLAES, J.XHAUFLAIRE et S.JACQUET) et cinq abstentions (Mmes.R.M.PAREE et L.LEDUC, ainsi que MM.A.PIRNAY, E.THÖNNISSEN et J.KESSLER) ;

Donne un avis défavorable au budget de l'exercice 2009 de l'Eglise Evangélique d'Eupen / Neu-Moresnet.

-----

**7) Commune – Modifications budgétaires n°5 et 6/2008, services ordinaire et extraordinaire – Arrêt.**

Le Conseil,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, tel qu'établi par l'arrêté du Gouvernement wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux, notamment le livre III,

Vu l'arrêté royal du 2 août 1990 portant règlement général de la comptabilité communale (R.G.C.C.) tel que modifié et ses arrêtés d'application,

Vu la circulaire de M. le Ministre des Affaires intérieures et de la Fonction publique du 13 juillet 2006 relative à l'élaboration des budgets communaux de l'exercice 2007,

Vu l'avis émis conformément à l'article 12 du R.G.C.C. par la commission visée par ledit article, laquelle s'est réunie le jeudi 6 novembre 2008 ;

Entendu l'échevin des finances en son rapport ;

Après en avoir délibéré, ajouté les points ci-annexés et retiré le montant de 16.000.-€ en dépenses et en recettes, relatif à l'étude de faisabilité de la chaudière « biomasse » ;

ARRETE comme suit les modifications budgétaires 5 et 6 pour l'exercice 2008 :

MB 5 - Service ordinaire

Recettes : augmentation de 470.282,06 € et diminution de 114.339,13 €, ce qui porte le chiffre des recettes à 5.964.412,51 €

Dépenses : augmentation de 324.013,47 € et diminution de 5.000.-€ pour les porter à 4.569.207,12 €

Ces mouvements entraînent une augmentation du résultat de 146.268,59 € et diminution de 109.339,13 € portant le boni à 1.395.205,39 €

Approuvée par 7 voix pour et 4 abstentions (Mmes. PAREE et LEDUC, MM.THÖNNISSEN et KESSLER).

MB 6 - Service extraordinaire

Recettes : augmentation de 249.337,74 € pour les porter à 8.955.403,36 €

Dépenses : augmentation de 249.337,74 € pour les porter à 8.675.351,90 €

Résultat en boni de 280.051,46 €

Approuvée par 7 voix pour et 4 abstentions (Mmes. PAREE et LEDUC, MM.THÖNNISSEN et KESSLER).

La présente délibération sera soumise à l'approbation du Collège provincial conformément au livre premier de la troisième partie du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, tel qu'établi par l'arrêté du Gouvernement wallon du 22 avril 2004.

-----

**HUIS CLOS**

-----

Par le Conseil,

La Secrétaire,

Le Président,

D.GERKENS-PALM

M.FYON

---